L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITÉ.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 JUILLET 1845.

PUBLIÉ PAR **MAGNE & WEISSE.**

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artistes et personnes tenant magasins de détail, $40; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $90; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission [illegible]. Ces abonnements se paient à l'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., ne seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront [illegible] par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics, et les annonces d'une nature politique (les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPÉDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 11, rue de la Vieille-Levée,
9 juin—1 an Nouvelle-Orléans

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 80 rue de Chartres—Nlle Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises Sèches, par colis et par petits lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues 24 j

W. E. MURPHY,
AVOCAT ET CONSEILLER.
Bureau No. 44, rue d'Orléans—Place St. Antoine.
30 mai—6m

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81, N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans
20 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDISES SÈCHES,
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés.
2 nov—1a

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew.
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SÈCHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLÉANS

JOS. HARROD, FRANCIS D. DARLING, G. FOSTER.
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans
No. 49, rue de la Commune.
17 juin Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER. FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée.
Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs etc., à des prix libéraux. 30 oct
Nouvelle-Orléans.

F. LAMPRE,
IMPORTATEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

AGENCE du sucre raffiné de Boston, sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 mars—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ—30 juin 1845.
TOUTES les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de Banque de la Nouvelle-Orléans, et toutes les personnes qui lui doivent, sont notifiées par le présent que tous les biens et effets de la Compagnie sont transférés conformément à l'acte [illegible] de la Compagnie [illegible] de Banque de la Nouvelle-Orléans [illegible], et que la liquidation [illegible] de la Compagnie sera opérée au bureau de cette Compagnie, [illegible] Commune.
11 juin—30 JAMES ROBB, Président.

BUREAU D'AGENCE GENERALE.
LE soussigné a établi dans la ville de St. Landry, Opelousas, un bureau d'agence pour la collection des billets, traites, &c. dus soit aux Opelousas ou aux Attakapas. Il se chargera également de vente d'esclaves qui lui seront envoyés de la ville ou d'autres lieux, ainsi que d'achats de cuirs, laines, et autres produits.
On pourra obtenir tous les renseignements désirables, en s'adressant aux références données ci-dessous. Les ordres pourront être laissés à J. F. Bercier & Co., 45, Vieille Levée. L. BERCIER, Père.
Références:
J. Albert, Pascal.
A. A. Peychaud, Tio. 20 mai—6o

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TRON, prévient le public qu'il a transporté son bureau de prêt sur dépôt et d'achat d'or et d'argent de la rue St. Louis, No. 27, il est présentement rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, No. 102 et continue, comme par le passé, à faire les prêts sur toutes sortes de marchandises et de consignations, et principalement les achats d'or et d'argent, donnant la véritable valeur de ces matières. Les personnes sont priées de ne pas envoyer des enfants ni des esclaves. 9 juin—1an

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
F. P. Ducongé, Edw. Skiff,
A. Gordon, R. W. Montgomery.
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable, et en cas de pertes, les règlemens sont faits avec promptitude et libéralité.
1er mars

Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Nlle Orléans, 7 juin 1845
A une assemblée des Actionnaires de cette compagnie tenue ce jour conformément à la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées.
Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe d'actions réunies, ou celui d'actions et de mutualités combinées, ne peuvent espérer de faire une concurrence avantageuse avec celles des institutions qui sont conduites entièrement sur le principe d'Assurances Mutuelles, il est en conséquence jugé expédient de liquider les affaires de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire réassurer les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aussitôt que les comptes de la Compagnie seront réglés, mais dans tous les cas pas plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée à l'effet de décider quelle sera la meilleure méthode et la plus économique qu'il faudra adopter pour liquider les affaires de la Compagnie.
11 j F. N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse de Jefferson par le soussigné, assesseur de l'Etat pour la dite paroisse qu'à partir de ce jour 24 juin 1845 jusqu'au 5 juillet prochain, il sera à la Cour de Paroisse, depuis dix heures A. M. jusqu'à trois heures P. M. pour y recevoir les réclamations qui pourraient être faites contre le tableau des taxes d'Etat et de Paroisse pour l'année 1845.
Paroisse Jefferson le 24 juin 1845.
24 juin—6 n13) R. BEAUVAIS, assesseur.

Académie de Danse
PAR J. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA
UNE classe a lieu à sa résidence, rue de Chartres, No 123, tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement de la danse et de la valse. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.
La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons a lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P. M.
Les élèves de cette classe paieront $4 par mois.
Toutes les danses de caractère sont payables à part.
M. D. donnera aussi des leçons particulières à domicile. Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:
Mme Granet, rue Bourbon, No 20.
Miles. Allison, encoignure Carondelet et St Joseph.
Mme. Boqué, do Royale et Toulouse.
Mme. Zolber rue du Camp, No 84.
Au No. 113, rue Julie.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A l'Institution Louisianaise, 71, rue des Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.

AVIS—COURVOISIER & Co, confiseurs à l'encoignure Royale et Orléans, préviennent le public que dimanche prochain 4 mai, ils feront l'ouverture de leur pavillon, place St Antoine. Les dispositions prises par l'autorité à l'égard de cette place les ont mis à même de pouvoir offrir au public des avantages qui seront vivement appréciés. Aussi espèrent-ils encore par les soins qu'ils apporteront à la confection des glaces et sorbets, d'assurer le même patronage qui leur a été si généreusement accordé depuis plusieurs années. 3 mai

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123.
LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupes d'étoffes très variées, savoir: double shall, double revers, simple shall, collet droit, forme chevalière, en velours, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, uni à raies satinées, et de diverses nuances.
CRAVATES, en batiste, par 6, 8, 12 d'Ecosse, coutil batiste, nouvel article, jaconat à carreaux, à raies et autres dessins des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.
GANTS [illegible] de Suède, fil d'Ecosse, fil anglais, blancs, [illegible]

Nouvelle-Orléans:
JEUDI MATIN, 3 JUILLET 1845.

CURIEUSE REVELATION.

La censure n'existe pas seulement pour la presse Européenne: si l'on en croit le Courier and Enquirer de New York, les feuilles dévouées à l'administration seraient soumises à un régime plus sévère encore que celui qui pèse sur les journaux d'Autriche et d'Italie. Voici le fait que raconte à ce propos le confrère que nous citons plus haut: le 19 juin "l'Association démocratique" de Washington se réunit afin de prendre les mesures nécessaires pour payer un tribut à la mémoire du général JACKSON; on élut pour président John C. Rives qui prononça un discours dont l'effet fut si vif sur l'assemblée qu'une résolution enjoignit au secrétaire d'en demander copie à l'orateur afin de le faire imprimer. Le lendemain matin le procès verbal de la réunion, parut tout au long dans l'organe officiel; mais on y chercha vainement le discours dont l'impression avait été votée. Cette omission pouvait être une chose parfaitement simple; le journal pouvait n'avoir ni la place, ni le temps de le publier; M. Rives pouvait n'en pas avoir gardé copie; mais le Courier and Enquirer affirme qu'elle a eu une cause toute différente. La copie avait été envoyée à l'Union avec le reste du procès verbal, elle était entièrement composée, et elle n'avait plus qu'à passer sous presse, lorsque le directeur de l'imprimerie arrêta le travail et s'en référa à l'Editeur. Celui-ci à son tour en référa au Président qui convoqua un conseil de cabinet. Le conseil examina le discours, et le résultat de ses délibérations fut bien positif, puisque l'adresse de M. Rives n'a paru ni dans l'Union, ni dans aucun autre journal. Le Président et ses conseillers officiels ont sans doute trouvé qu'elle contenait des faits *inutiles* à faire connaître au public.

Mais quels sont ces faits? quelles sont les hérésies qu'on n'a point voulu mettre en lumière? Le *Courier and Enquirer* déclare que M. Rives s'était permis de parler avec trop de liberté de la conduite que M. Polk a tenue à l'égard du journal le *Globe*; qu'il avait affirmé que certains locofocos ne s'étaient engagés à voter pour M. Polk qu'à la condition par lui de rejeter l'ancien organe de l'administration, et que c'était là une condition *sine qua non* pour obtenir leur appui. M. Rives en outre aurait lu une lettre écrite par le général Jackson au mois d'avril dernier, lettre dans laquelle le héros blamait durement M. Polk d'avoir rejeté le *Globe*, déclarait que cette proscription était une folie, et exprimait la conviction qu'elle avait été provoquée par les cliques des Tylérites et des Calhounistes.

Si ces détails sont vrais, on comprend que le Président ait tenu à ne point avaler publiquement la pilule que lui administrait M. Rives par l'intermédiaire de l'organe officiel; on comprend que l'*Union* elle-même ait voulu s'en référer à l'autorité supérieure avant de le prendre et de l'administrer. Mais n'est-ce point cependant une triste chose que de voir la presse aussi honteusement asservie aux caprices du pouvoir? De part et d'autre, cela accuse une bien misérable faiblesse; et M. Polk fait un étrange usage de l'influence que lui donne la suprême magistrature.

La séparation a été prononcée lundi, entre le Conseil de la première municipalité et les pompiers; mais cette séparation sera-t-elle définitive? ou bien ne serait-elle qu'une querelle de ménage? c'est ce qu'on ignore. Une chose est certaine pourtant, c'est que les pompiers sont fort nombreux et que des fonctionnaires électifs y regarderont à deux fois avant de se prononcer irrévocablement contre eux. Il est urgent cependant qu'on se hâte de réorganiser d'une façon ou d'une autre le corps des pompiers. Sans douter du zèle des compagnies d'en haut et d'en bas, ni même de l'assistance des compagnies dissoutes, en cas de besoin, il importe de procéder sans retard à régulariser les secours qui doivent, en cas d'incendie, protéger notre vie et nos propriétés.

En attendant, on fait au Conseil une proposition qui ne nous paraît pas à dédaigner. On offre, moyennant quatre mille piastres par an, de porter à cent vingt hommes le corps des Sapeurs du génie et de le charger du service des pompes à incendie.

Les Sapeurs du génie sont en très grande majorité des charpentiers, des couvreurs, &c., très aptes par conséquent à faire d'excellens pompiers avec un peu d'exercice. Ils sont déjà organisés militairement, ce qui leur donne un grand avantage sur les compagnies ordinaires de pompiers qui agissent isolément faute d'organisation hiérarchique.

Enfin ils s'arrangeraient de façon à écarter la foule des abords du foyer de l'incendie et préviendraient ainsi, 1°, la confusion qui neutralise les secours, et 2°, les vols qui se commettent invariablement dans ces occasions.

Cette proposition nous paraît donc présenter un avantage réel. Mais que le Conseil l'accepte ou non nous croyons avec la grande majorité du public qu'il est de son devoir de profiter de cette circonstance pour organiser convenablement le service des pompes.

PENSACOLA.—Le navire à vapeur *Alabama*, capitaine Windle, est arrivé hier soir de Pensacola. Nous apprenons que l'escadrille américaine, composée de la frégate Potomac, de la corvette Falmouth, et des bricks Lawrence et Somers, était toujours à l'ancre dans la baie; elle doit y demeurer encore quelque temps. La frégate anglaise Eurydice a mis à la voile pour la Havane, lundi dernier.

Un superbe bal a été donné aux passagers de l'*Alabama*, à son dernier voyage, par MM. Smith & Saint, du Florida Hotel. Ces messieurs ont l'intention de donner des bals tous les lundis, pour l'agrément des personnes qui viendront visiter Pensacola.

CHRONIQUE LOCALE.

STEAMER MARQUETTE.—Des personnes blessées avant-hier par l'explosion des chaudières de ce bateau, neuf sont mortes hier à l'hôpital, savoir: John H[illegible], [illegible]d, de Providence, ingénieur en second; Hannibal, esclave du capitaine Turpin; William Ramsey, de l'Alabama; John Melton, de l'Iowa; Bernard Osborne, de l'Indiana; deux enfans de Alfred Troy, de la Nouvelle Orléans, et deux autres dont on ignore le nom.

Le commis du bateau est sauvé. Il fut jeté à une grande distance dans le fleuve et secouru par quelques personnes qui se trouvaient près de là avec un canot.

Le *bar keeper* Orrick s'est aussi sauvé—il n'est que légèrement blessé.

Samuel Hays, l'ingénieur en chef qu'on assurait être mort à l'hôpital est aussi vivant—l'individu qu'on avait pris pour lui était tellement défiguré qu'on s'était trompé.

La plupart de ceux qui restent à l'hôpital sont maintenant hors de danger à ce qu'on croit.

Les débris du bateau qui avaient été conduits sur l'autre rive du fleuve au chantier, ont rompu leurs attaches et sont allés en dérive. On les a vus à plusieurs milles au-dessous de la ville.

Le capitaine Turpin a été arrêté hier à la requête de l'avocat de district des Etats-Unis et a donné caution en $5000, pour assurer sa comparution devant la Cour de district des Etat. Unis, devant laquelle il est accusé du crime d'homicide.

L'examen préliminaire commencera ce matin.

☞ Depuis que ce qui précède a été écrit, nous avons appris que Hays, le premier ingénieur, a été arrêté par le Marshall des Etats-Unis, et que n'ayant pu fournir caution il a été mis en prison. Il comparaîtra ce matin devant le juge McCaleb.

Le coroner Ramos a tenu une enquête sur les corps des individus morts, et le jury a, dans chacun des cas, rendu un verdict que la mort a été occasionnée par l'explosion des bouilloires du steamboat Marquette.

COUR CRIMINELLE.—Arthur Peyroux, h. c. l., accusé d'assaut sur un blanc, a été mis en jugement. Le jury n'a pu s'accorder.

B. Cahill et samuel Venable, accusés d'assaut et batterie; Nicholas Gonzales, accusé d'avoir pris part à une rixe; et Ramon Ariiga, accusé de vendre en détail des liqueurs sans license, ont été mis en liberté.

Antoine Corse, accusé d'avoir volé une paire de souliers dans le magasin de Bernard Lastrade rue de Chartres, a été arrêté hier par la police de la première Municipalité.

Le coroner Ramos a présidé hier un jury d'enquête sur le corps d'un homme dont on ignore le nom, trouvé enterré sous les ruines d'un bâtiment appelé le triangle, incendié le 26 juin. Cet homme avait un habit noir et des pantalons de velour.

LYNCHAGE.—Nous voyons par la *Gazette* de Pensacola, que deux hommes ont été pendus sans jugement dans le comté de Jackson, près de Mariana, le 20 juin dernier. On a en même temps prévenu une dizaine de camarades que s'ils ne s'éloignaient pas au plus vite, il leur en arriverait autant.

La Pensacola *Gazette* déplore la nécessité d'avoir été obligé de disposer sommairement de ces individus; mais il donne pour excuse les crimes nombreux et notoires dont ils s'étaient rendus coupables et l'impuissance du gouvernement territorial qui les laisse même sans une prison où pouvoir enfermer les malfaiteurs.

Le capitaine Pendleton, convaincu à Baltimore d'avoir violé les lois [illegible] la traite, a été condamné à un an de prison, à mille piastres d'amende et aux frais.

Les six commissaires chargés par le gouvernement anglais de marquer les limites des frontières du Nord, sont maintenant dans le comté de Franklin, Vermont. La ligne de démarcation entre les Etats-Unis et le Canada est arrêtée et fixée par des monuments [illegible] en fer, placés à environ un demi-mille de distance l'un de l'autre.

"Cette opération, dit à ce sujet le *U. S. Gazette*, aura pour effet de transformer des sujets de la reine Victoria en républicains, et, vice-versâ, de transformer des républicains en sujets de S. M. la reine Victoria. A Richford, trois fermes ont été enlevées au Vermont pour les donner au Canada, ce qui privera trois fermiers de leur droit de vote. Sur ces trois fermiers, il y a deux locofocos et un whig. Et comme aux dernières élections le représentant locofoco de Richford n'a été élu qu'à la majorité d'une voix, on pense qu'il échouera aux prochaines élections. A quelque chose la délimitation des frontières est bonne."

Le Morning Post de Londres, du 3 juin dit: "Un canon monstre, fondu à Liverpool pour la frégate à vapeur américaine Princeton, a été essayé vendredi et samedi, sur les Sands près de cette ville. Le canon porte un boulet de 219 livres et a une charge de 45 livres de poudre. On dit que le bruit a été effrayant, et que l'on a vu le boulet faire le ricochet en mer, à une distance de trois milles."

Agitation à Lawrenceburg, Indiana.—On lit dans le *Louisville Journal* du 25:—"Il y a peu de jours qu'un jeune nègre qui servait depuis quelque temps comme cuisinier sur un bateau du canal fut arrêté à Lawrenceburg, Indiana, par deux hommes nommés Barkley, prétendant qu'il appartenait à M. Wm. Freret, de la Nouvelle-Orléans. Le *Lawrenceburg Register*, journal de la localité, prétend que l'arrestation a été faite illégalement et avec violence; que le nègre ayant résisté, on l'a battu et blessé pour s'emparer de sa personne. Cependant il a été mis en prison pour dix jours, afin d'avoir le dessus de plus amples informations. Cela se passait le mardi. Le surlendemain, jeudi, sur l'affidavit de N. N. John, on lança un warrant pour l'arrestation des constables qui avaient emprisonné le nègre, et des Barkleys, fondé sur la prévention d'assaut et batterie et tapage. Les Barkleys étaient partis; mais les constables sont arrêtés et en train d'être jugés. En attendant le nègre demeurait en prison.

"Mais l'agitation est très grande à Lawrenceburg: une partie de la population prenant part pour les constables et une partie pour le nègre."

TENNESSEE.—Le *Nashville Banner* accuse [illegible] nel Miller Francis, ex-trésorier du Tennessee [illegible] détourné à son profit près de $7[illegible] du trésor; et le contrôleur, M. Daniel G[illegible], d'avoir connu le fait et de n'en avoir pas rendu compte à la législature comme il était de son pouvoir de le faire. Le *Banner* donne tous les détails nécessaires pour établir cette accusation.

FOUDRE.—Nous voyons par le *Maysville Eagle* qu'un M. Brammel a été tué par la foudre à Indian Creek, près Lewisbourg.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que des accidens de ce genre sont arrivés dans le voisinage six fois en trois ans.

MAIRE DE NORFOLK.—Wm. D. Delany a été réélu maire de Norfolk le 24 du mois dernier, à une grande majorité.

CAROLINE DU NORD.—L'élection des membres du Congrès aura lieu le 7 août dans la Caroline du Nord.

Le 12 juin, dans le comté de Chenango, un prédicant anabaptiste, Elder Hart de Smithville, a été tué par la foudre.

IMPRUDENCE.—Encore une victime de l'imprudence avec laquelle on joue avec les armes à feu. Un enfant nommé Horbs, fils d'un boulanger au coin des rues Fulton et Willoughby, à Brooklyn, a été dangereusement blessé d'un coup de pistolet tiré en jouant, par un autre enfant. On désespère de sa vie.

L'éloge du général Jackson a dû être prononcé à New-York par Benjamin F. Butler; à Baltimore par Benjamin C. Howard, et à Charleston par le colonel T. H. Ellmore.

Ole Bull a donné un concert à Boston le 21 juin.

Les journaux de New York parlent d'un grand incendie à Guadalajara, au Mexique, le 14 mai, dont la nouvelle ne nous était pas venue. On évalue la perte à $100,000.

On assure qu'à cet incendie il n'y a même pas eu de tentative de vol. Le journal auquel nous empruntons ce fait ajoute: "Pourrait-on en dire autant d'un incendie à New-York?"

ROSE VERTE.—Il y a, dit-on, à Columbia, Caroline du Sud, un rosier portant des roses vertes, et qui plus est d'un vert foncé, absolument de la couleur des feuilles. On ne dit pas si l'odeur en est bonne; mais la couleur en est très certainement singulière.

FEUILLETON.

LA PLUS ROMANESQUE AVENTURE DE MA VIE.

CHAPITRE II
UNE ALERTE.

Le cabriolet était sorti du passage, et je l'entendis s'éloigner dans la rue du Bac, du côté de la rivière; mais le bruit des roues et le trot du cheval se confondirent bientôt avec d'autres bruits de voitures et de chevaux. Toute cette scène s'était passée si lentement à l'improviste et avec tant de promptitude, que je n'avais pas eu le temps de réfléchir à l'embarras où j'allais me trouver, seul dans ce passage désert, à l'endroit même où ce diable d'homme avait escaladé la muraille en s'enfuyant. Les lumières et les voix, en effet, s'étaient rapprochées dans le jardin dont cette muraille me séparait, et les premiers mots que j'entendis m'apprirent qu'on était à la poursuite de quelqu'un.

—Êtes-vous sûr qu'il ne soit plus dans le jardin? disait celui que son ton ferme et impératif annonçait être un maître parlant à ses domestiques.

—Nous avons battu chaque buisson, répondit un autre avec la timidité d'un valet qui se voit en faute.

—J'ai cru que le coup de fusil de M. le baron l'avait atteint, dit un autre qui voulait louer l'adresse du tireur.

—Oui Pierre a raison, ma foi, ajouta le précédent; quand le coup est parti, il a eu l'air de tomber derrière ce taillis.

—Par malheur, ma carabine n'était chargée qu'à plomb, reprit le maître.

—Eh bien! l'avez-vous arrêté, ce scélérat! cria d'une voix tremblante un nouvel interlocuteur qui semblait sortir des autres.

—Non, il s'est enfui, je ne sais par comment ni de quel côté, répondit celui qui avait parlé le premier.

—Ah! il s'est enfui! murmura celui qui devait être le plus âgé de tous. Pourvu qu'il ne soit pas caché dans l'hôtel!

—Plût à Dieu qu'il y fût encore! on pourrait le livrer à la justice et découvrir ses complices. Le temps leur a manqué pour exécuter le vol qu'ils avaient projeté. Il n'a rien volé, n'est-ce pas?

—Ils n'ont pas même pénétré dans mon cabinet: la serrure de mon secrétaire est intacte.

—Nous recommencerons à visiter la maison quand le commissaire sera venu, avec la gendarmerie.

—C'est par ici qu'il a passé! cria tout à coup un domestique: voyez ces feuilles à terre et ces branches rompues....

—Il est monté dans l'arbre, ajouta le second domestique, et de là il s'est sauvé par le passage Sainte-Marie.

—Courons dans le passage, dit le maître en montrant le chemin à ses valets. Avez-vous la clé de la petite porte?

—Elle est ouverte! s'écria le premier domestique qui arriva devant cette porte communiquant avec le passage.

—Ouverte! répéta le maître; c'est par là que se sont introduits les voleurs!... Mon père, rentrez à l'hôtel; ne nous suivez pas, vous gênez nos recherches; d'ailleurs, vous avez besoin de vous remettre de votre effroi. Retournez auprès de ma sœur, et rassurez-la.

Le jeune homme, après avoir ainsi congédié son père dont la présence pouvait être un obstacle et un embarras dans le cas d'une lutte avec les malfaiteurs, vérifia par lui-même que la petite porte était restée ouverte, et il descendit par là dans le passage avec trois grands domestiques en livrée, portant des flambeaux et armés de couteaux de cuisine. J'étais encore immobile à la même place, assez peu édifié de ce que je venais d'entendre, et me reprochant tout bas d'avoir favorisé l'évasion d'un voleur ou d'un assassin; cependant il y avait encore en moi une prévention instinctive qui luttait contre les faits et qui refusait d'admettre la culpabilité possible du personnage à qui j'avais prêté si complaisamment mon cabriolet; j'étais à tel point porté à juger en bonne part cet individu que je ne connaissais pas, et contre lequel toutes les apparences se réunissaient en un poids accablant, que j'aurais juré de son innocence, s'il n'eût pas été chargé de certain paquet accusateur, qui avait bien l'air de provenir d'un vol, tant il semblait pressé de le mettre en sûreté.

—Au voleur! au voleur! crièrent les domestiques en me voyant debout près du mur, comme si j'étais posté là pour attendre le mot d'ordre de mes complices ou pour recevoir ma part du butin.

—En voilà toujours un! dit le maître qui s'était précipité sur moi, et qui me tenait par le collet.

—Eh! pour qui diable me prenez-vous? dis-je, tout étourdi de cette attaque discourtoise.

—Je te prends pour ce que tu es, coquin! Tu paieras pour les autres! Ne bouge pas, ou je te tue!

—Monsieur, regardez-moi, dis-je d'un air et d'un ton capable de détruire tous les soupçons, vous aurez honte de votre méprise.

—En effet, à vous voir, reprit le jeune homme qui m'avait saisi au collet, on ne croirait jamais...

—Vous êtes excusable, puisque vous ne me connaissez pas; mais vous saurez qui je suis...

—Vous vous expliquerez avec le commissaire de police. Quant à moi, je vous arrête!

—C'est une plaisanterie.

—Non, c'est très sérieux. Vous avez une figure honnête, j'en conviens; mais un voleur peut ressembler si parfaitement à un homme d'honneur.... Au reste, je souhaite de grand cœur qu'on ne vous trouve pas coupable.

—Coupable! quoi! vous persistez dans cette ridicule idée?

—Ne le lâchez pas, monsieur le baron! crièrent les valets, qui me menaçaient toujours de leurs couteaux.

—N'ayez pas peur, répondis-je tranquillement; je n'ai pas envie de partir avant que mon cabriolet soit revenu.

Cependant, [illegible] avec calme et simplicité, [illegible] au lieu et place du commissaire de police.

—Je veux bien que vous ne soyez pas un voleur, me dit-il, en observant si je ne changerais pas de visage.

—Je vous remercie de me juger moins mal que tout à l'heure, répondis-je gaîment.

—Vous pouvez être un complice de l'homme que j'ai poursuivi et sur lequel j'ai tiré....

—Vous ne l'avez pas tué?

—Apparemment. J'admets donc, monsieur, que vous êtes étranger à tout ce qui s'est passé....

—Oh! absolument étranger!

—Mais enfin, vous étiez dans le passage, lorsque cet homme s'est évadé par dessus le mur ou par cette porte....

—Vous dites que l'on n'a rien volé? interrompis-je, déjà déterminé à ne pas dire ce que j'avais vu.

—On n'a pas volé, c'est vrai, mais on aurait volé, si nous n'étions pas rentrés une heure avant la fin du spectacle.

—Êtes-vous certain qu'on en voulait à votre bourse?

—Pourquoi faire s'introduit-on la nuit dans une maison à l'aide de fausses clés ou par escalade?

—Voilà une question délicate.... Si l'on vous avait volé, si un crime eût été commis....

—Voilà maintenant que vous excusez les voleurs! Je ne vous lâche pas jusqu'à l'arrivée du commissaire.

—Je ne demande pas mieux plus à m'en aller jusqu'à l'arrivée de mon cabriolet.

—Quel cabriolet?

—Eh! mon Dieu! un cabriolet comme tous les cabriolets de place.... J'ai fait visite dans cette maison, et je pensais trouver en bas la voiture qui devait me chercher.... Elle ne tardera pas, sans doute..

—C'est dans cette maison, dites-vous, que vous avez passé la soirée?.... Mais vous étiez là, quand le voleur ou un des voleurs s'est échappé.... Tenez, on voit encore les traces de sa fuite....

—Il a détaché ces pierres en s'accrochant au mur, dit un domestique, qui venait de ramasser ces pièces de conviction.

—Il était blessé, dit un autre domestique, car [illegible] bien des gouttes de sang.

—Blessé! repartis-je, en m'affermissant dans la résolution de garder mon secret, quel que fût d'ailleurs le personnage que concernait ce secret. Si c'est un malfaiteur, il est assez puni.

—Oh! je ne m'apitoie pas ainsi sur les malfaiteurs, et je veux le retrouver pour le faire pendre....

—On ne pend plus, monsieur, repris-je froidement.

—Mais enfin, monsieur, répliqua le jeune homme en rougissant de la leçon indirecte que j'avais donnée à sa dureté, puisque vous étiez ici, vous avez vu, vous avez vu....

—Je n'ai pas vu l'ombre d'un voleur, répondis-je, [illegible] que je défendais la cause d'un innocent.

—Quoi! un homme a pu sauter du haut de ce mur, arracher des fragments de maçonnerie, sans que vous y ayez pris garde!...

—J'étais distrait peut être, ou plutôt je n'ai rien remarqué d'extraordinaire.

—Cela est étonnant, très étonnant! dit [illegible] le jeune homme, qui m'examina de nouveau avec défiance.

—Sont-ce les cartes ou les [illegible] qui vous empêchent de dormir? criai-je à dom Ribier, que les cris et les lumières avaient attiré à sa fenêtre, et qui me fournit un prétexte de laisser sans réponse les questions assez embarrassantes que m'adressait mon interrogateur.

—Comment! c'est vous, mon ami? repartit le bénédictin, à qui sa mauvaise vue n'avait pas permis de me reconnaître. Eh! que faites-vous donc là? Je vous croyais bien loin, depuis longtemps...

—Depuis dix minutes, je rumine, en m'en allant, un argument sans réplique en faveur des tables, véritables *tabulae-sigillatae*, tableaux peints ou figurés, qui ont produit le jeu de cartes..

—Mais que se passe-t-il? vous parliez de voleur, de vol, d'escalade...

—C'est moi qu'on a failli arrêter et mener en prison comme complice de ces voleurs imaginaires.

—Vous, mon cher monsieur Jacob, dit en riant dom Ribier; faut-il que j'aille vous réclamer?

—C'est inutile, monsieur, reprit le jeune homme, confus et irrité de sa méprise. Je vous fais mes excuses... Mais je me serais aperçu tout de suite de mon erreur, si monsieur [illegible] quelque sorte encouragée... pour se divertir... Monsieur Jacob, je crois?

—Oui, pour vous servir, dis-je en m'inclinant, avec un sourire un peu sarcastique. Je reviendrai demain, mon ami, criai-je à dom Ribier, en voyant le cabriolet reparaître à l'entrée du passage; je vous ferai convenir [illegible] dans les auteurs du temps de Charles VI [illegible] seul mot de l'inven[illegible]

—Monsieur, [illegible] enfin retrouvé [illegible] coup entendu parler de vous, en Italie, lorsque j'étais préfet du département de Montenotte.

—Monsieur de Saint-Allèze? repartis-je, faisant signe à mon cocher de cabriolet de rester [illegible]

—Justement, monsieur, j'étais dans ma préfecture lors de votre voyage en Italie, mais mon père habitait Rome, et il eut l'honneur de vous recevoir chez lui; oh! il ne vous a pas oublié.

—Je n'oublie pas non plus les bontés dont M. le comte de Saint-Allèze m'a comblé à Rome. Vit-il [illegible] de ses nouvelles? Il est toujours en bonne santé....

—Mais il n'habite plus Rome.. Depuis que j'ai quitté l'administration. Il est ici.

—Je serai charmé de me retrouver avec lui. Comment se porte-t-il?

—Nous viendrons [illegible] depuis deux ans, nous n'avons [illegible] Ma sœur [illegible] et la mort de mon beau-frère [illegible] chez mon père.

—Quoi! votre aimable sœur est mariée et déjà veuve!

—Veuve après six mois de mariage. J'étais encore préfet, lorsque vous avez terminé votre voyage.

—Monsieur votre père et le respectable M. [illegible] d'Agincourt voulaient que je me fixasse à Rome auprès d'eux, et j'en avais grande envie; mais, on m'annonça de Paris que la maison où je logeais avec mes livres devait être démolie pour un alignement, et il me fallut venir en aide à ma bibliothèque... Pardon de cette digression, c'est chez M. le comte de Saint-Allèze qu'a eu lieu cette tentative de vol?...

—Oui, l'assassinat, monsieur, ajouta-t-il en me tirant à part. Depuis que je suis sorti de l'administration, je suis à juger combien je m'étais fait [illegible] par ma conduite énergique. J'ai eu affaire à des [illegible] maçons!... Tenez, monsieur, continua le baron de Saint-Allèze, plus je réfléchis, plus je pense que c'est à moi qu'on en voulait ce soir.

Je vous conseille de ne pas ébruiter ce qui s'est passé, interrompis-je en prenant congé de lui. C'est plus sage et plus prudent. Nous en reparlerons, si vous le voulez bien.. Demain, j'aurai l'honneur de me présenter chez monsieur votre père.

Je remontai dans le cabriolet en donnant ordre au cocher de me conduire chez moi au Marais. Je m'étais tapi dans un coin et comme ramassé sur moi-même pour faire semblant de sommeiller et pour échapper ainsi à l'inquisition de mon cocher. Celui-ci qui était en veine de parler plus qu'à l'ordinaire, parut très dépité de la contenance que j'avais prise.

—Monsieur ne me demande pas ce que j'ai fait de ma pratique? dit-il narquoisement.

—J'espère qu'on vous a bien payé? répliquai-je d'un air indifférent. C'est tout ce que je demande.

—Bien payé! s'écria-t-il en me montrant deux pièces d'or qu'il serrait dans sa main. Rien que ça!

—C'est payer en maréchal de France, dis-je tout préoccupé de cette aventure singulière et mystérieuse.

—C'est trop payer, reprit le cocher, jetant le désintéressement; ça valait 5 francs, parole d'honneur! Mais on ne peut faire aux gens l'impolitesse de refuser.... Deux napoléons! c'est joli .... pour aller au passage Sainte-Marie à l'entrée de la rue de Poitiers!

Je n'avais garde de fermer les oreilles ni je fermais les yeux, et je recueillis précieusement l'indication que me fournissait à son insu l'indiscret cocher qui ne souhaitait d'ailleurs que d'être interrogé pour donner carrière à sa langue. C'était donc à l'entrée de la rue de Poitiers qu'il avait amené l'inconnu; c'était pour prix de cette course qu'il avait reçu deux pièces d'or; je m'avouai tout bas qu'un voleur seul pouvait se permettre cet excès de générosité. Je faisais mes réflexions à part moi, et je ne laissais rien deviner au cocher qui s'étonnait de mon incroyable insouciance et l'expliquait qu'en me supposant d'intelligence avec le personnage auquel j'avais cédé si obligeamment ma place dans le cabriolet. Je voulais détourner son attention et sa curiosité d'une aventure où le hasard lui avait donné un rôle ainsi qu'à moi. Je n'étais pas certe de pressentiment, et je me disais que cet inconnu, qui m'avait conjuré de lui sauver la vie, était sans doute plus malheureux que coupable: j'avoue que, voulant à tout prix le rendre intéressant à mes yeux, je lui sacrifiai la vertu de la fille du comte de Saint-Allèze et j'en fis un amant de cette dame que j'avais vue souvent à Rome avant son mariage.

Mais la peine que je me donnais pour affaiblir et arrêter les soupçons du cocher ne servait qu'à les étendre et à les fortifier: ma réserve piquait sa jalouse indiscrétion, et à défaut d'autres renseignements, il commentait à sa manière les circonstances dont il avait été témoin. Je feignais d'être assoupi et de ne rien entendre de ce monologue incessant, lorsqu'enfin je dus feindre de m'éveiller pour ne pas me laisser envelopper moi-même dans ses suppositions compromettantes.

—Je gage, monsieur, que vous le connaissez, ce particulier, dit-il en approchant son visage du mien pour s'assurer si je dormais réellement; bien sûr, vous le connaissez, n'est-ce pas? car vous n'auriez pas été assez.....bon garçon pour souffrir qu'il vous prît votre place.

—J'ai eu le mot de l'aventure, repris-je, cherchant le premier conte que mon imagination pût inventer; mais si vous aviez le malheur de raconter ce que nous savons, on nous mettrait bientôt en prison.

—En prison! s'écria le cocher stupéfait et incrédule. Eh! que savons-nous donc?

—Oui, mon brave, en prison; car la personne qui sortait de l'hôtel de Mme de la Princerdière....

—Et à qui vous avez cédé votre place dans mon cabriolet, à telle enseigne que vous étiez.....dans mon fiacre.

—C'était.....dis-je en hésitant pour faire choix d'un nom capable de justifier mon assertion, c'était le ministre de la police. Vous comprenez maintenant pour quoi j'ai laissé le ministre monter dans le cabriolet à ma place?

—Cela se comprend du reste, Dieu de Dieu! dire que le ministre de la police était là tout à l'heure, auprès de moi, comme vous être!

—Vous comprenez que vous avez à garder un secret.... d'état?

—N'ayez pas peur, il est en bonnes mains, mon secret et celui de Mme de la Princerdière!

J'étais arrivé à mon domicile et délivré de la crainte de mystifier plus longtemps ce bonhomme, qui aurait fini par découvrir mes plus innocentes [illegible] Je lui recommandai encore d'être [illegible] lui souhaitai bonne chance, en lui mettant dans la main un écu de six livres. Je le laissai vérifiant à la clarté de la lanterne du cabriolet le métal de la pièce, qui témoignait de la médiocrité de ma bourse.

—Dieu de Dieu! murmura-t-il, on voit bien que celui-là n'est pas ministre!

BIBLIOPHILE JACOB.

[*La suite à demain.*]

Nlle-Orléans, 2 juillet 1845.

M. l'Editeur,—Ayant appris hier soir que le bruit circulait dans le public que j'ai négligé de remplir mon devoir en ne faisant pas arrêter Wm. Hays, premier ingénieur du steamboat Marquette, immédiatement après l'explosion de ce bateau, je n'ai que le fait suivant à mentionner:

Croyant, comme tout le monde, que Hays avait péri, ce n'a été qu'hier après-midi que j'ai appris qu'il existait; alors je me rendais au bureau du recorder Baldwin, sur l'avis de l'avocat de district, pour y faire mon affidavit et faire arrêter Hays, quand je rencontrai en route le capitaine Winter qui me dit que Hays avait été déjà arrêté par un ordre de la Cour de District des Etats-Unis. Comme on peut le voir, je n'ai pas perdu de temps à remplir mon devoir, mais j'ai seulement été devancé par l'avocat de district des Etats-Unis.

C. RAMOS.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Edouard, Larborouse, Bordeaux, C Dufour
Navire Pleta, Phinney, Boston, J A Merritt & co
Navire Orbero, Eaton, Bristol, Schmidt & co
Barque Gibraltar, Jordan, Gottenburg, Bailey & Benton
Brick Lawrence, Mahoney, Mobile, Jenkins & Tigler
Goel Aleyon, Armstrong, Pensacola, T U Twitchell

ARRIVES.

Navire John Minturn, Stark, de New York.
Navire Cotton, Sisy, de Boston
Barque Prefunda, Gest, de Newburyport.
Goel [illegible], de Apalachicola.
Steamer [illegible], Littleton, de St Martinville.
Steamer Hunt, Stark, de Labourche
Steamer Edna, Donnelly, de Madisonville.
Ste [illegible], Pontchartrain, de Mobile
Steamer Uncle Sam, Van Doren, de Louisville.

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.
DE LIVERPOOL.
Hibernia, Ryrie.......... juin 4 [illegible]
Great Western, Mathews.......... [illegible]

DERNIERES DATES.

New York	juin [illegible]	Liverpool	juin [illegible]
Philadelphie	juin [illegible]	Paris	juin [illegible]
Baltimore	juin [illegible]	Bordeaux	[illegible]
Washington	juin [illegible]	Rio Janeiro	[illegible]
Charleston	juin [illegible]	Vera Cruz	juin [illegible]
Havane	juin [illegible]	Mexico	juin [illegible]
[illegible]	juin [illegible]	Tampico	[illegible]

BEAUME DE WINSTAR.—Un nouvel envoi vient d'être reçu et est maintenant en vente chez les agens Comstock & Kennedy, No 60, rue Poydras—Seul—Le Tonic de Gros pour la guérison des fièvres intermittentes. Ce remède est garanti comme guérissant tous les cas de fièvre [illegible] pour la guérison des rhumatismes et aussi à vendre au même magasin [illegible] 3 jt

☞ Le navire JOHN MINTURN, capt. B. Stark, de New York, est maintenant en déchargement en face la seconde Municipalité. Les consignataires sont priés d'aller recevoir leurs marchandises sur la levée.
J W STANTON & Co, Encoig. Magasins et Lafayette. 3 jt

☞ Le navire EDOUARD, capitaine Larborouse, pour Bordeaux, partant positivement jeudi 3 [illegible] Messieurs les passagers sont priés de venir régler le montant de leur passage chez le soussigné.
CHARLES DUFOUR.
1 juil 11 Conti

CHANGE sur Bordeaux et Paris, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co.
6 juill 17 et 19 St Louis

A VENDRE en magasin:
50 barils vin blanc, bonne qualité,
10 barriques vin rouge, ordinaire, vieux;
[illegible] caisses [illegible] l'eau de vie;
5 pipes [illegible] de Bordeaux, &c.;
40 milliers bouchons, pour bierre et vin;
80 caisses liqueurs assorties;
10 quarts [illegible] de vin vieux cognac;
12 barriques vin rouge Lucques, Médoc, par
FOUJET FILS, 147 Royale

LE soussigné, sur le point de s'absenter de cette ville, donne avis que [illegible] sont chargés de ses affaires. Nouvelle Orléans, 30 juin 1845.
1 juil—3 A. WARTELLE

A VENDRE—Un Coffre fort, une Bibliothèque et [illegible] s'adresser au No 16, [illegible] encoignure Canal et Royale. 3 juillet

TABAC EN FEUILLES—De la Havane, vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
J M CABALLERO,
3 juil 32 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de [illegible], Regalia, Cazadores, Trabucos, etc. constamment en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
3 juil 32 Vieille Levée

CIGARES Principe [illegible] de qualité supérieure, en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
32 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc et brun, à vendre par
J M CABALLERO,
3 juil 32 Vieille Levée

JUIF ERRANT.
LA [illegible] traduction du Juif Errant par Eugène Sue, [illegible] de la SEMAINE LITTERAIRE, est publiée [illegible]
VICTOR HEBERT, Agt.
109, rue de Chartres.
N. B. [illegible]

Ferry à Vapeur de la Première Municipalité.
LE QUATRE JUILLET.
LE bateau du Ferry traversera le fleuve à chaque [illegible]

$50 DE RECOMPENSE
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera [illegible] la négresse HANNAH [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste [illegible]
Paroisse St. Jean Baptiste, le [illegible] juin 1845.
LUDGER PERRET, Député Sh.

A LOUER.
UNE jolie maison [illegible] rue St. Pierre [illegible] Chartres [illegible]

NOUS avons pris aujourd'hui pour associé M. Louis Wingate [illegible]
HEWITT, HERAN & Co.
1 juil 45, Canal

LA Banque de la Louisiane sera fermée vendredi prochain 4 juillet. Les billets [illegible]
WM. DAVIS, Caissier.

CAFE—De Java, [illegible] à vendre par E. TROISGROS, 35 Vieille Levée
AMANDES [illegible] à vendre par E. TROISGROS, 35 Vieille Levée
TABAC—75 balles Cuba et Havane, en feuilles à vendre par E TROISGROS. 35 Vieille Levée
CIGARES [illegible] de la Havane—A vendre par E. TROISGROS, 35 Vieille Levée
SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses, en magasin, à vendre par E. TROISGROS, 35 Vieille Levée
SAVON—[illegible] caisses savon du Nord, à vendre par E TROISGROS, 35 Vieille Levée
VIN ROUGE—[illegible] caisses ayant droit au drawback, à vendre par E TROISGROS. 15 Vieille Levée
LIQUEURS DU PAYS—100 barils brandy, genièvre et rum, à vendre par W F. VREDENBURGH & Co, 35 Vieille Levée
VIN ROUGE ET BLANC—[illegible] caisses vin rouge, [illegible] barils Haut Sauterne, à vendre par W F VREDENBURGH & Co. 35 Vieille Levée
SEL d'Epsom et d'Alun—De la raffinerie de Baltimore, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 35 Vieille Levée
GARANCE, Salpêtre et Indigo—A vendre par W F VREDENBURGH & Co, 35 Vieille Levée
POIVRE—[illegible] sacs, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 35 Vieille Levée

NOURRICE—Une jeune femme blanche, parlant également bien le français et l'anglais, ayant un enfant de deux mois, désire trouver une place de nourrice. [illegible]
1 juil—3 L'encoignure des rues Ste Anne et Dauphine

OCCASION.
UNE personne partant pour France, offre à vendre ses meubles et ustensiles de ménage, etc, à bon marché. S'adresser, rue Chartres, 60, au premier. 1 j

A VENDRE.
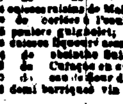
VINGT MULETS—On peut les voir à Carrollton [illegible] S'adresser sur les lieux à [illegible]
1 juillet—30 S. PORTER.

IMPORTATION RECENTE DE BORDEAUX—[illegible] caisses vin rouge Grand Larose, d'une douzaine chaque; [illegible] caisses vin rouge St Julien Médoc; [illegible] barriques de Château Margaux; [illegible] barils vinaigre blanc; [illegible] paniers vin de champagne; [illegible] quarts de pipes eau de vie de Cognac; [illegible] caisses raisins de Malaga dans l'eau de vie; [illegible] caisses liqueurs assorties; [illegible] Curaçao en cruchons; [illegible] eau de fleur d'oranger; [illegible] demi barriques vin blanc Sauternes—A vendre par
REYNAUD & FALLON,
1 juil 24, Tchoupitoulas.

BUDDECKE, WOODS & Co., rue Tchoupitoulas No. 95, offrent à vendre:
50 boucauts tabac du Tennessee, marqué "admitted";
200 balles chanvre du Missouri [illegible]
[illegible]

F & J LACOSTE, 169 rue Royale
OFFRENT à vendre [illegible] du navire [illegible] venant de Bordeaux:
Vin St. Emilion [illegible]
Vin blanc de Sauterne [illegible]
Vins en caisses [illegible]
Chateau Lafitte, Chateau Margaux, St Julien Medoc, [illegible] 1 juin

CHAMPAGNE—[illegible] paniers vin de Champagne [illegible] à vendre par [illegible]
3 ju—10 10 Conti.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS ESSENTIEL. 1er juillet 1845.
SONT invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent:
[illegible list of names]

La chancellerie du Consulat de France, située [illegible] est ouverte tous les jours de [illegible] heures du matin à trois heures de l'après midi.
1 juillet

LES Directeurs du collège de Mandeville ont l'honneur de prévenir les parens de leurs élèves au pensionnat et le public en général que [illegible]
1 juil

AVIS—La société qui existait entre les soussignés, sous la raison de Conrey & Co est aujourd'hui dissoute par consentement mutuel. La signature de la société sera employée par l'un ou l'autre, pour la liquidation seulement.
Nlle Orléans, 1er juillet 1845.
PETER CONREY.
1 juil—30 A. B. JAMES.

Le soussigné continuera les affaires en gros, [illegible] J. B. Gasquet & Co., [illegible] JAMES & Co., au No 10, rue de Chartres.
1er juillet—30 A. B. JAMES.

Les soussignés sont autorisés à faire la collection de tout ce qui est dû à Gasquet, Parish & Co., W. & J. Gasquet & Co., Gasquet & Conrey, et Conrey & Co.
JAMES & Co.,
1er juillet—30 10, rue de Chartres.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'Incendie.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
CETTE Compagnie [illegible]
GEORGE C LAWRASON, Secrétaire.
1 juil—6m

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
LA Compagnie "Sun Mutual Insurance Company" de New-York, [illegible]

AGAVE AMERICANA—OU PLANTE CENTENAIRE, FLEURISSANT A GRETNA.
Cette plante a commencé à pousser le 14 avril, et a maintenant atteint plus de vingt-quatre pieds de hauteur. [illegible]
1 juillet W. WINN.

MARCHANDISES DU PAYS—[illegible]
WM FROST & Co, 20 Vieille Levée

OILS et Cordes d'Emballage [illegible] à vendre par WM FROST & Co, 20 Vieille Levée
FARINE de St. Louis—[illegible] barils, en déchargement du steamer [illegible], à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
HUILE pour lampes—[illegible] à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
BRANDY—[illegible] à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
CHANVRE—161 balles [illegible] à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
CORDE et Fil d'Emballage—10 [illegible] cordes, 16 [illegible] par J B WOODRUFF, 60 Camp
MAIS—[illegible] à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
PORC—[illegible] barils de diverses qualités à vendre par J B WOODRUFF, 60 Camp
NATTES—[illegible] rouleaux [illegible] à vendre par WM. FROST & Co, 20 Vieille Levée
THE—Impérial, poudre à canon, young hyson, souchong et pouchong, [illegible] à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette
BLANC DE BALEINE—[illegible] à vendre par J W STANTON & Co., Encoig. Magasins et Lafayette
CAFE RIO—[illegible] à vendre par J W STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette
SEL—[illegible] à vendre par L. CANTIN, 44 Gravier
SUCRE—[illegible] de Woolsey & Woolsey, à New York [illegible] à vendre par HARROD, DARLING & Co., 40 Commune
CHANVRES—[illegible] à vendre par WOODS & SIMMONS, 50 Magasins
CAFE—1000 sacs Havane, Java et Laguayra à vendre par WOODS & SIMMONS, 50 Magasins
LIQUEURS du pays—[illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
EPICES—[illegible] poivre de Sumatra, [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins
THES frais—[illegible] à vendre par ROBERTS & HALL
CHANDELLES—[illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

LE DOCTEUR PECQUET,
A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son domicile au coin des rues Bourbon et Saint Louis.
16 juin—15

Mme. DESHAYAUX,
DIRECTRICE D'INSTITUTION, désire placer à la campagne, pendant l'été, UNE DAME d'un talent distingué sur le piano, arrivée de Paris il y a peu de temps [illegible] Mme Deshayaux.
On désire aussi placer à la campagne une institutrice [illegible] 8 juin

CIGARES de la Havane—Un superbe assortiment de Regalias et Millares, de diverses qualités [illegible]
REYNAUD & FALLON,
16 juin 24 Tchoupitoulas.

VINS FRANÇAIS—St. Emilion [illegible] en barriques, demi barriques [illegible] Château Margaux [illegible]
REYNAUD & FALLON, 24 Tchoupitoulas.

MOULINS A COTON, DE CARVER—Les soussignés, agents des manufacturiers [illegible]
GEO. GREEN & BROTHER,
16 mai 25 Gravier.

MARCHANDISES SECHES.
EN débarquement du navire Columbiana, et à vendre par [illegible]
H. DE GOES & BIFFLARD,
7 juin 31, Magasins.

SACS en [illegible] à vendre par RICHER & PEARSON, 52 Camp
6 mai

Animaux Epaves.
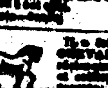
IL a été conduit [illegible] UN CHEVAL bai, [illegible]
A. BROUSSE, Syndic.

[illegible]
ANT. MARRERO, Syndic de la 1re. section.
17 Juin

NOTICE DE DIVIDENDES
LES créanciers de l'ancienne société de Wm KENNER & Co., sont par le présent notifiés qu'un dividende [illegible]
30 juin—3 RICHARD RELF, Syndic.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans 30 juin 1845.
CETTE BANQUE sera fermée vendredi prochain, 4 juillet. Les notes et billets échéant ce jour là seront payables le jeudi 3.
30 juin B. J. PALFREY, Caissier.

DEMANDE D'UNE GARDIENNE D'ENFANTS—On désire trouver une gardienne parlant français et anglais. [illegible] s'adresser à M. C. A. Barrière, No. 14, rue des Remparts.
30 juin—3

DEMANDE—On désire trouver à louer, une maison meublée pour une petite famille. [illegible]
30 juin

JOSEPH A. MAIL sera notre chargé de pouvoirs durant notre absence temporaire de la ville.
Nouvelle Orléans, 28 juin 1845.
NORCROSS & FOSDICK.

A LA REINE DES FLEURS.
Rue Royale No. 169, entre St. Louis et Conti.
MADAME LELEU, fleuriste, arrivée de Paris, [illegible] assortiment complet de fleurs artificielles. [illegible] pour baptêmes, mariages, [illegible]
D. LELEU.

Marchandises au Drawback.
LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes pour l'exportation,—
20 barriques vin de Marseille.
[illegible] paniers vin blanc de Marseille, à vendre par
F. LONGIN, 116 Royale

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes [illegible] Bordeaux [illegible]
16 jn F. LONGIN 116, Royale.

BOIS DE CONSTRUCTION.
DEUX CENT MILLE PIEDS de bois de construction, bonne qualité, arrivant de New Madrid, à vendre par
F LONGIN,
20 je No 116, rue Royale

NOIX [illegible] à vendre par HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
NATTES des Indes [illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
SACS en [illegible] HARROD, DARLING & Co., 40 Commune
MAQUEREAUX—de barils No 3, [illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
CLOUS—1000 barils [illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
CHANDELLES—[illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
HUILE—[illegible] gallons huile de baleine [illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
SAVON—[illegible] HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
ENCRE—[illegible] HARROD, DARLING & Co.

AVIS—Durant la reconstruction de notre magasin No 30, rue Gravier, nous serons placés au No [illegible]
HARVEY & COOLIDGE

SUCRE de la Havane—130 caisses, [illegible] B. VALLS, 26 Commune
GRAINES D'ANIS—[illegible] B. VALLS, 26 Commune
RUM—[illegible] B. VALLS, 26 Commune
GENIEVRE DE HOLLANDE—[illegible] B. VALLS, 26 Commune
CIGARES de la Havane—[illegible] B. VALLS, 26 Commune
CONFITURES de la Havane—[illegible] caisses, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
GRAINES pour Oiseaux—[illegible] sacs, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
PAPIER pour Cigarettes—[illegible] rames à vendre par B. VALLS, 26 Commune
TABAC de la Havane—[illegible] balles pour capes et tripes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
GINGEMBRE de Canton—[illegible] caisses à vendre par B. VALLS, 26 Commune
GUAVA—[illegible] à vendre par B. VALLS, 26 Commune
AMANDES DOUCES écossées—[illegible] balles, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
NATTES D'ALICANTE—[illegible] balles, à vendre par B. VALLS, 26 Commune
HUILE D'ANIS—[illegible] à vendre par B. VALLS, 26, Commune

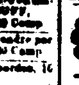
EXCELLENTE AFFAIRE.
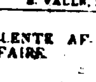
A vendre pour cause de départ.
LE soussigné devant s'absenter offre à vendre son bel Etablissement d'horticulture bien connu, situé au faubourg Washington, près des magasins à tabac, dans l'îlet [illegible] la Levée, faisant face aux rues Pelagie, Moreau et [illegible]
Le dit Etablissement se compose pour le logement, d'une Maison de deux appartements, une galerie vitrée, avec deux cabinets et une autre galerie sur la cour, une cuisine avec chambre à repasser, galerie et deux cabinets, une arrière cour avec chambre à domestiques, un hangard pour laver et deux latrines.
Il y a dans le jardin pour la propagation des plantes, [illegible] panneaux de couche chaude avec leurs châssis vitrés, deux serres chaudes de [illegible] pieds de long, et 14 à 16 de large; une grande bâtisse se trouve appartenant pour loger les jardiniers et autres travailleurs, un hangard à compartiments pour préparer les terres, une écurie, remise, &c.
Un Cheval, une charrette, [illegible]
J. BOURDIN.

VOL—Il a été enlevé de la chambre d'un monsieur dans la nuit du [illegible] une boîte MONTRE [illegible]

Liquidation définitive.
JUSQU'AU 1er JUILLET.
Mme. Macé
VENDRA à très bon marché, les marchandises qui lui restent jusqu'au 1er juillet, [illegible]

A VENDRE par les soussignés [illegible] du navire Mozart, de Marseille [illegible]
LOREILHE & Co.,
9 mai Encoignure Royale et Douane.

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné: [illegible]
NUMA LACOSTE, 193, rue Royale

Habillements d'Eté,
A Bon Marché.
LES soussignés offrent en vente leur assortiment [illegible]
3 av

A VENDRE par les soussignés [illegible]
DAVID & CHAPUS, 93 rue de Chartres

L'INSTITUTION [illegible]

A VENDRE.
DEUX terrains situés rue Dryades, près l'encoignure du Cours des Tritons, [illegible]
26 juin EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis

A LOUER.
CINQ terrains avec les échoppes [illegible]
26 juin EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St. Louis

ABSINTHE SUISSE—[illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St. Louis
VINS [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St. Louis
VIN ROUGE pour familles—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St. Louis
VINS ORDINAIRES—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St. Louis
COGNAC SUPERIEUR—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St. Louis
AMIDON—[illegible] BUDDECKE, WOODS & Co
CHANVRE Filé—[illegible] BUDDECKE, WOODS & Co., 95 Tchoupitoulas
BALANCES patentées de Fairbanks, [illegible]
PEAUX de Veaux—[illegible] B. MACARTY, 160 [illegible]
LINON pour moustiquaires—[illegible] M. E. DAVOCK, 20 Chartres
POIS rouges et blancs, [illegible] G & R BUCHANAN & Co.
INDIGO—[illegible] G & R BUCHANAN & Co.
MAQUEREAUX—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
INDIGO—30 surons Caracas, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
SEL EN PITRAS—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
CAFE—[illegible] sacs Havane et Java à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
SUCRE raffiné de Boston—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
THE—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
CHANDELLES—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
SAVON—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
VERRES A VITRE—[illegible] W F VREDENBURGH & Co., 35 Vieille Levée
CHROME VERT—[illegible] W F VREDENBURGH & Co., 35 Vieille Levée
VIN—[illegible] ROBERTS & HALL, 75 Magasins
EAU de [illegible] ROBERTS & HALL, 75 Magasins
[illegible] Wm FROST & Co, 20 Vieille Levée
PAPIER A LETTRES, [illegible] REYNAUD & FALLON
CORDAGES [illegible] J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés reçoivent [illegible] New York, un assortiment choisi de marchandises [illegible]
10 juin H. DE GOES & BIFFLARD, 31 Magasins

LES soussignés, ont reçu par les navires [illegible]
10 juin H. DE GOES & BIFFLARD, 31 Magasins.

Marchandises [illegible], à prix réduits.
LE soussigné [illegible]
14 avril M. E. DAVOCK, 20 Chartres

ETOFFE [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
FIL [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
KERSEY [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
MOUCHOIRS de soie—[illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
LES soussignés [illegible] MARCHANDISES de printemps [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
MARCHANDISES [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
MERINOS [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
TOILES [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
COTONS [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
DRILLING [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
COTONNADES [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
LINON [illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
CALICOT de printemps—[illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
M[illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
COUVERTURES—[illegible] PEET & MORTON, 34 Magasins
HUILE pour tanneurs—[illegible] W. F. VREDENBURGH & Co, 35 Vieille Levée
TOILE A DRAPS—[illegible] WM FROST & Co, 20 Vieille Levée
SAVON—[illegible] WM FROST & Co, 20 Vieille Levée
CAFE—[illegible] WM FROST & Co, 20 Vieille Levée
EAU DE VIE [illegible] E. LABRONDE
VIEILLE [illegible] E. LABRONDE
VIN [illegible] E. LABRONDE
VIN [illegible] E. LABRONDE
VIN [illegible] E. LABRONDE
[illegible] J. C. [illegible] CHARLES [illegible]
[illegible] G & R BUCHANAN & Co.